

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
Séance du vendredi 20 décembre 2024**

Date de la convocation : lundi 16 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Étaient présents :

Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie SALESSES, M. Frédéric DAVAN, M. Jean-Bernard CASENAVE, Mme Marie-Chantal GORDON, M. Alain LAPEYRE, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, Mme Gisèle FERRARIS, M. Henri JOUANTEGUY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. François BAYROU (donne pouvoir à B. JOUHANDEAUX), Mme Marie-Laure MESTELAN (donne pouvoir à M. SALESSES), M. Michel FOLLIOU (donne pouvoir à A. LAPEYRE), M. Philippe MAENNEL (donne pouvoir à F. MARTEEL)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jérôme MARBOT, Mme Fabienne CARA

Secrétaire de séance : Anne CARASSUS

N° 25 Mise à disposition d'un agent titulaire du CCAS auprès de la Ville de PAU et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

Les membres du Conseil d'Administration sont informés de la mise en œuvre d'une procédure de mise à disposition d'un agent titulaire du CCAS de la Ville de Pau auprès de la Ville de PAU et de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées.

Cet agent exerce les fonctions de Chef du Pôle Social du CCAS de la Ville de Pau et encadre le Service Autonomie et Solidarités Séniors (Service Social Personnes Retraités, CLIC)
A ce titre, il encadre des agents de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et de la Ville de Pau.

L'agent titulaire, au grade d'attaché principal, sera mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans, à hauteur de 40 % de sa durée hebdomadaire de travail répartis comme

suit :

- 25 % pour le compte de la Ville de Pau,
- 15 % pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées.

Cette mise à disposition auprès de la Ville de Pau est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Conformément à la réglementation en vigueur, la mise à disposition s'effectue à titre onéreux dans les conditions prévues par les conventions. Ainsi, la Ville de PAU et la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées rembourseront au Centre Communal d'Action Sociale la rémunération de l'agent mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Il vous appartient de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les conventions de mise à disposition d'un agent titulaire du CCAS de la Ville de Pau auprès de la Ville de PAU et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,